

Affaire 15



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIE GENERALE

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 04 FEV. 2020

portant déclaration de cessibilité de certaines parcelles de terre comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des Abymes, présenté par le conseil départemental, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral SG/SCI du 23 juillet 2018

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la délibération 2015/35 du conseil départemental approuvant la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique afin d'aboutir à l'expropriation de certaines parcelles de terre situés dans le périmètre du projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 20 novembre 2017 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, et d'une enquête publique sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin », présenté par le conseil départemental de la Guadeloupe ;
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération, et pour que le projet soit mis en compatibilité avec le PLU des Abymes, sur le projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des Abymes ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 23 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » commune des Abymes, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes ;

Article 1^{er} : Le conseil départemental est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terre mentionnée à l'article 2, comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des Abymes, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral SG/SCI du 23 juillet 2018.

Article 2 : Sont déclarées cessibles au profit du conseil départemental les parcelles de terres AD 99 (AD 1289), AD 599, AD 600, AD 281, AD 246, AD 916, AD 245, AD 244, AD 243, AD 241, AD 239, AD 238, AD 236, AD 608, AD 777, AD 776, AD 757 (AD 1191), AD 758 (AD 1193), telles que désignées par l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, et à la mairie et dans les autres lieux publics de la commune des Abymes, durant une période minimale d'un mois.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité collective par un certificat du sous-préfet de Pointe-à-Pitre et du maire de la commune des Abymes qui est transmis au préfet.

Un avis au public fait l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales du département. Ces insertions, sur le plan financier, sont à la charge du conseil départemental.

Le même avis d'enquête est affiché par le conseil départemental sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

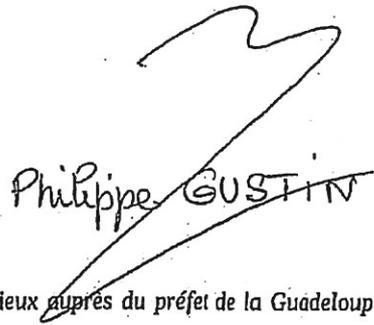
Article 4 : La notification individuelle du présent arrêté est faite, sous pli recommandé avec avis de réception, par les soins du conseil départemental aux propriétaires et ayant droits concernés.

Article 5 : La présente décision ne dispense en aucun cas la commune des Abymes et le conseil départemental de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire des Abymes, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 04 FEV. 2020

Le préfet,



Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination Interministérielle

Basse-Terre, le

04 FEV. 2020

AVIS AU PUBLIC

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté préfectoral SG-SCI en date du 4/02/20, le conseil départemental a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, certaines parcelles de terre comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des Abymes, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral SG/SCI du 23 juillet 2018.

Les parcelles de terre concernées sont les suivantes ; AD 99 (AD 1289), AD 599, AD 600, AD 281, AD 246, AD 916, AD 245, AD 244, AD 243, AD 241, AD 239, AD 238, AD 236, AD 608, AD 777, AD 776, AD 757 (AD 1191), AD 758 (AD 1193) commune des Abymes, telles que désignées par l'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral en date du

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral peut-être consulté à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la mairie des Abymes.

Le préfet,


Philippe GUSTIN